

# COLLOQUE



## Les 10 ans de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne : Bilan et perspectives

Jeudi 12 &  
vendredi 13 décembre  
2019



MSH  
Université  
Grenoble  
Alpes

## PROGRAMME



8h30 Accueil des participants

9h00 Allocutions de bienvenue

9h40 Propos introductifs – La Charte 10 ans après

Romain Tinière - Professeur de droit public Université Grenoble Alpes

## 1- Le bilan

10h00 Domaines d'application de la Charte

Président : Henri Oberdorff

Professeur émérite Université Grenoble Alpes

Discutant : Thibault Moulin

Docteur en droit

### Approches thématiques

La distinction entre les articles 7 et 8 de la Charte dans la jurisprudence de la CJUE : le relèvement de la protection des droits et libertés des individus

Ludovica Robustelli - Doctorante Université Grenoble Alpes

L'application de la Charte au droit de la coopération judiciaire en matière civile : un bilan en trompe - l'oeil

Ludovic Pailler - Professeur de droit privé et de sciences criminelles Université Lyon 3

La dilution des dispositions de la Charte des droits fondamentaux dans les règles relatives aux libertés de circulation

Mathieu Combet - Maître de conférences en droit privé Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Charte et la coopération pénale

Juliette Tricot - Maître de conférences en droit privé Université Paris Nanterre

11h00 Débats et pause

11h30 Approches thématiques (II)

Discutante : Farah Jerrari

Doctorante

La Charte en droit du travail

Julien Icard - Professeur de droit privé et de sciences criminelles Université polytechnique Hauts-de-France

La Charte en droit de l'environnement

Patrick Thieffry - Avocat

12h00 Approches transversales

La vulnérabilité dans la Charte des droits fondamentaux

Tania Racho - Docteur en droit public Université Paris II Panthéon-Assas

Charte des droits fondamentaux et action externe de l'Union

Thomas Destailleurs - Docteur en droit public Université Polytechnique Hauts-de-France

Quelques réflexions sur les fondements du droit à un recours effectif

Laurent Coutron - Professeur de droit public Université de Montpellier Référendaire à la Cour de justice

12h30 Débats et fin de la première matinée

Déjeuner

14h00 Contrôle contentieux

Présidente : Claire Vial

Professeur de droit public Université de Montpellier

Discutante : Cassandra Paulet

Doctorante

Usages et mésusages de la Charte des droits fondamentaux par le juge administratif (2009 – 2019)

Serge Slama - Professeur Université Grenoble Alpes et Mayeul Kauffmann - Chercheur Université Grenoble Alpes

Le point de vue du juge constitutionnel

Atanas Semov - Juge à la cour constitutionnelle de Bulgarie, professeur de droit européen

14h30 Débats et pause

## 15h00 Contrôle non contentieux

**La Charte des droits fondamentaux et les actes législatifs de l'Union européenne : de la subordination à la concrétisation**  
*Laetitia Guilloud - Professeur de droit public Université Grenoble Alpes*

**Le respect de la Charte des droits fondamentaux dans la législation secondaire de l'Union**  
*Sylvain Thiery - Docteur en droit public Université de Rennes*

**Le rôle de l'Agence des droits fondamentaux**  
*Élise Lassus - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*

**Le rôle du médiateur européen**  
*Marta Hirsch-Ziembinska - Chef d'Unité au sein du bureau du Médiateur Européen*

16h00 Débats et fin de la première journée

## Vendredi 13 décembre

### 2- Explications et perspectives

#### 09h30 Explications

*Président : Romain Tinière*  
*Professeur de droit public Université Grenoble Alpes*

*Discutante : Claire Cordier*  
*Doctorante*

**L'article 52, paragraphe 3, de la Charte des droits fondamentaux : un instrument limité de gestion des rapports entre l'Union européenne et la C.E.D.H.**

*Sarah Tabani - A.T.E.R en droit public Université Jean Monnet de Saint-Étienne*

**Dix ans de (in)cohérence jurisprudentielle entre la CJUE et la CourEDH en matière de restrictions aux droits fondamentaux de la Charte : A l'impossible nul n'est tenu ?**

*Stéphanie U. Colella - Docteure Université de Fribourg*

**Le champ d'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : quelques perspectives comparées**

*Aurélien Laurent - Maître de conférences en droit public Le Mans Université*

**L'invocabilité des droits sociaux en principes**

*Lencka Popravka - Doctorante Université Grenoble Alpes*

**La CEDH plancher ou plafond de verre pour la définition du standard de protection des droits fondamentaux dans l'UE ?**

*Sébastien Platon - Professeur de droit public Université de Bordeaux*

11h00 Débats et pause

12h00 Déjeuner

#### 14h00 Perspectives futures

*Président : Xavier Dupré de Boulois*  
*Professeur de droit public Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

*Discutante : Charlotte Piveteau-Philippe*  
*Doctorante*

**L'article 41 de la Charte des droits fondamentaux, moteur insuffisant de la convergence des standards de procédure administrative non contentieuse ?**

*Émilie Chevalier - Maître de conférences en droit public Université de Limoges*

**Charte et constitutionnalisation de l'UE**

*Christophe Maubernard - Maître de conférences en droit public Université de Montpellier*

14h30 Débats et pause

**La titularité des droits et principes consacrés par la Charte**

*Claire Vial - Professeur de droit public Université de Montpellier*

**La Charte & la globalisation des sources sous l'angle de la liberté religieuse**

*Gérard Gonzalez - Professeur de droit public Université de Montpellier*

**Vers un relèvement du standard de protection en matière sociale grâce à la Charte sociale européenne ?**

*Carole Nivard - Maître de conférences en droit public Université de Rouen*

15h45 Débats

16h15 Fin du colloque

Proclamée en marge du sommet de Nice le 7 décembre 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne devra attendre l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009 pour accéder à la force juridique contraignante et déployer la plénitude de ses effets. Depuis, la Charte a progressivement déployé ses effets juridiques au sein de l'Union que cela soit sur le plan contentieux ou non-contentieux. C'est un fait que la Charte est de plus en plus utilisée par la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que par les autres Institutions de l'Union européenne. Le Parlement, la Commission, le Conseil ainsi que – évidemment – l'Agence des droits fondamentaux se réfèrent fréquemment à la Charte. S'il est plus timide, le recours à la Charte par les autorités nationales (juridictionnelles ou non), n'en est pas moins réel également.

L'objet de ce colloque qui aura lieu à Grenoble les 12 et 13 décembre 2019 est de dresser un bilan de ces dix années d'application de la Charte contraignante et de tracer quelques perspectives pour l'avenir. Quelle utilisation de la Charte par les différents acteurs pour quels résultats ? Comment expliquer le fait que l'utilisation et les effets varient suivant les acteurs et les matières ? Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Sous la direction scientifique de:  
Romain Tinière  
Professeur de droit public Université Grenoble Alpes  
et de  
Claire Vial  
Professeur de droit public Université de Montpellier

Informations  
<https://crj.univ-grenoble-alpes.fr/>  
Twitter:CrjCrj2018  
04.76.82.58.16

Inscription gratuite obligatoire

Ces journées ouvrent droit à 16 heures de formation professionnelle



MSH ALPES  
Université Grenoble Alpes 1221 avenue centrale  
Domaine universitaire - 38040 St Martin d'Hères

